



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 13 du 3 février 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin - SG/MICCSE), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 3 février 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 3 février 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Séverine D’OUINCE

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin - SG/MICCSE), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 13 du 3 février 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-14 du 25 janvier 2021 agréant l'organisme UNION DÉPARTEMENTALE DES PREMIERS SECOURS à dispenser des formations de sécurité civile

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SUAR-cdac n°2021-4 du 21 janvier 2021 habilitant l'organisme CBRE Conseil et Transaction pour certifier le respect de l'autorisation d'exploitation commerciale

PRÉFECTURE de la SARTHE

- Arrêté PREF72-DCPPAT n°2020-293 du 14 décembre 2020 actualisant la CLE du SAGE bassin Sarthe aval – modification n°3

II - AUTRES

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES – Maison d'arrêt d'Angers

- décision du 22 janvier 2021 portant habilitations en matière d'usage de la force et des armes

1 - ARRÊTÉS



Service interministériel de
défense et de protection civiles

Arrêté SIDPC N°2021-014

portant agrément de L'Union Départementale des Premiers Secours du Maine-et-Loire (UDPS 49)
pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2019 portant agrément à l'Association Nationale des Premiers Secours pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2019 portant agrément national de sécurité civile pour l'Association Nationale des Premiers Secours ;

VU la demande du 14 janvier 2021 présentée par le président de l'Union Départementale des Premiers Secours de Maine-et-Loire ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Union Départementale des Premiers Secours de Maine-et-Loire est agréée au niveau départemental à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1);
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (FPS) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (FPSC) ;
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE2).

Ces unités d'enseignements peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'association nationale à laquelle l'Union Départementale des Premiers Secours de Maine-et-Loire est affiliée, ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

Article 4 : Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à l'Association Nationale des Premiers Secours, le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans, à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 25 janvier 2021


Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service Urbanisme, Aménagement, Risques
Secrétariat de la CDAC**

ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr

Arrêté N° DDT49-AP-2021-004
portant habilitation pour l'établissement du certificat attestant
du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44 à R.752-44-13 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 19 Janvier 2021 par M. Fabrice ALLOUCHE, Président de la SAS CBRE Conseil et Transaction ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SAS CBRE Conseil et Transaction, dont le siège social est situé 76 rue de Prony 75017 PARIS, est habilitée à réaliser les certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux

bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale, situés dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2

Cette habilitation porte le numéro d'identification n° DDT49-AP-2021-004, correspondant au numéro d'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus. Il devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 3

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite.

Article 4

L'habilitation peut être retirée en cas de non-respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R.752-44-2 du code du commerce.

Article 5

La Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angers, le 21 JANVIER 2021

Pour le Préfet,

et par délégation,

la Secrétaire générale de la Préfecture,


Magali DAVERTON



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
ANGERS

Délais et voies de recours :

La légalité de l'arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux peut être saisi - 6, allée de l'île Gloriette - BP 4211 - 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de saisir d'un recours hiérarchique le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2020-0293 du 4 DEC. 2020

**Portant renouvellement partiel de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux « SARTHE AVAL » - Modification n°3**

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, et notamment les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 10-2851 du 16 juillet 2010 des Préfets de la Sarthe, du Maine-et-Loire et de la Mayenne fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « SARTHE AVAL » et désignant le Préfet de la Sarthe Préfet coordonnateur de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE « SARTHE AVAL » mis à jour par arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0039 du 8 février 2016 et par arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0022 du 17 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-5936 du 25 novembre 2010 portant création et composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « SARTHE AVAL » modifié par l'arrêté préfectoral n°2011207-0001 du 26 juillet 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0028 du 18 janvier 2018 portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AVAL » ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPAT 2018-0152 du 18 juin 2018 portant renouvellement partiel des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AVAL » - modification n°1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0035 du 8 février 2019 portant renouvellement partiel des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AVAL » - modification n°2 ;

Considérant que tout membre cesse de l'être s'il perd les fonctions au titre desquelles il a été désigné ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la représentativité des membres composant la commission, pour le mandat restant à courir ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux aux élections municipales de 2020 ;

Considérant les propositions de l'association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe, de l'association des maires, adjoints, présidents de communautés de la Mayenne et de l'association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire pour chacun des départements concernés ;

Considérant le courrier de demande d'intégration de l'association de la Filière Aquacole des Pays-de-la-Loire à la Commission Locale de l'Eau du 16 juillet 2020 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0028 du 18 janvier 2018 portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AVAL », est modifié.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est arrêtée ainsi qu'il suit :

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (28 membres)

1) Représentant du Conseil Régional :

PAYS-DE-LA-LOIRE

Madame Anne BEAUCHEF
Conseillère régionale

2) Représentants des Conseils Départementaux :

SARTHE

Monsieur Daniel CHEVALIER
Conseiller départemental

MAYENNE

Monsieur Norbert BOUVET
Vice-président du conseil départemental

MAINE-ET-LOIRE

Monsieur Jean-Luc POIDEVINEAU
Conseiller départemental

3) Représentants des Maires

SARTHE

Monsieur Gérard LAMBERT
Maire de Téléché

Madame Monique LHÔPITAL
Maire de Fontenay-sur-Vègre

Monsieur Jean-Paul BOISARD
Maire de Saint-Jean-du-Bois

Madame Corinne LUPI
Adjointe au maire d'Yvré-le-Pôlin

MAYENNE

Monsieur Pierre PATERNE
Maire de Bouessay

4) Représentants des établissements publics locaux :

SARTHE

Monsieur Antoine D'AMECOURT
Conseiller communautaire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

Madame Laurence HAMET
Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau

Monsieur Jean-Claude BOIZIAU
Vice-président de la Communauté de communes du Pays Fléchois

Monsieur Thierry COZIC
Conseiller communautaire de la Communauté urbaine de Le Mans Métropole

Monsieur Jean-Yves BOURGE
Vice-président de la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois

Monsieur Stéphane BRUNET
Vice-président de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Monsieur Marc BAUDRY
Conseiller communautaire Communauté de communes de Loué-Brûlon-Noyen

Monsieur François GARNIER
Vice-président de la Communautés de communes du Val de Sarthe

Monsieur Marc FRONTEAU
Président du Syndicat Mixte Vègre, Deux-Fonts et Gée

Madame Delphine DELAHAYE
Présidente du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié

Monsieur Dominique DEFAY
Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Charnie et Champagne

MAINE-ET-LOIRE

Monsieur Jean-François RAIMBAULT
Conseiller communautaire de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole

Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT
Conseiller communautaire, membre du bureau de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Madame Sylvie LECOURT
Conseillère communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe

Monsieur Jacques BLONDET
Vice-président du Syndicat des Basses Vallées Angevines et de la Romme

MAYENNE

Madame Adélaïde DEJARDIN
Vice-présidente de la Communauté de communes des Coëvrons

Monsieur Franck LEGEAY
Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Monsieur Thierry HOMET
Vice-président du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe

Monsieur Alain BARILLER
Vice-président du Syndicat de la Régie des Eaux des Coëvrons

II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (15 membres)

1) Représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie :

Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Pays-de-la-Loire
ou son représentant

2) Représentants des Chambres d'Agriculture :

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire
ou son représentant

4) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne
ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Maine-et-Loire ou son représentant

4) Représentant des associations pour la protection de la nature :

Monsieur le Président de Sarthe Nature Environnement
ou son représentant

5) Représentant de l'Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe :

Monsieur le Président de l'association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe
ou son représentant

6) Représentant de l'Association de Défense des Sinistrés et de la Protection des Quartiers Inondables :

Monsieur le Président de l'association de défense des sinistrés et de la protection des quartiers inondables ou son représentant

7) Représentant des associations de consommateurs :

Madame la Présidente de l'Union Fédérale des Consommateurs
Que Choisir de la Sarthe ou son représentant

8) Représentant de l'association pour la protection des Vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaigès :

Monsieur le Président de l'association pour la protection des Vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaigès ou son représentant

9) Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Sarthe :

Monsieur le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Sarthe ou son représentant

10) Représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction :

Monsieur le Président de l'UNICEM ou son représentant

11) Représentant de l'association aquacole des Pays-de-la-Loire :

Monsieur le Président de l'association aquacole des Pays-de-la-Loire ou son représentant

III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (12 membres)

- ◆ **Préfecture de la Région Centre-Val de Loire – Bassin Loire-Bretagne**
 - Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, ou son représentant
- ◆ **Préfecture de la Sarthe**
 - ◆ Monsieur le Préfet de la Sarthe, ou son représentant
- ◆ **Préfecture de la Mayenne**
 - ◆ Monsieur le Préfet de la Mayenne ou son représentant
- ◆ **Préfecture du Maine-et-Loire**
 - ◆ Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- ◆ **Agence de l'Eau Loire - Bretagne**
 - ◆ Monsieur le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- ◆ **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire**
 - ◆ Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, ou son représentant
- ◆ **Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**
 - ◆ Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, ou son représentant
- ◆ **Directions Départementales des Territoires**
 - ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, ou son représentant
 - ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Maine-et-Loire, ou son représentant
 - ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne, ou son représentant
- ◆ **Office Français de la Biodiversité (OFB)**
 - ◆ Madame la Directrice Régionale Pays-de-la-Loire de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant
- ◆ **Centre Régional des propriétés forestières (CNPf)**
 - ◆ Monsieur le Président du Centre Régional des Propriétés Forestières ou son représentant

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DCPAT 2018-0028 du 18 janvier 2018 demeurent inchangées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée (www.prefecture.sarthe.fr), ainsi que sur le site GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr) agréé par le Ministère de la Transition écologique.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


THIERRY BARON

II - AUTRES

Ministère de la Justice
Direction Interregionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Maison d'Arrêt d'Angers

Objet : usage de la force et des armes

DECISION

Le Chef d'Établissement,

Vu les dispositions de l'article 12 de la loi n°2009-1436 du 24/11/2009,

Vu le décret d'application n°2010-1634 du 23/12/2010,

Vu le décret n°2014-477 du 13/05/2014,

Vu les articles R.57-7-83 et R.57-7-84 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'article R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale,

Vu les articles 122-4 à 122-7 du code pénal

Vu les articles D.218, D.265 à D.267 et D.283-6 du Code de Procédure Pénale,

Vu la circulaire du 12/12/2012 relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire,

Vu l'arrêté DISP en date du 04 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame CLOAREC, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers,

Article 1

Les personnels ci-après nommément désignés sont habilités à accéder à l'armurerie de l'établissement :

Madame MARIN Véronique, Adjointe au Chef d'Établissement
Monsieur ROUAULT Josick, Directeur Technique
Madame SCHMITT Marie-Aude, Attachée

Monsieur GAUTIER Anthony, lieutenant pénitentiaire
Monsieur RAFFOUX Pascal, lieutenant pénitentiaire
Monsieur LOUISSON Olivier, lieutenant pénitentiaire
Madame MONNIER Laurence, lieutenant pénitentiaire

Monsieur GAUDICHEAU David, major pénitentiaire

Madame GASPARD Sophie, première surveillante
Madame TRIBOUILLARD Sonia, première surveillante
Monsieur ANON Corneille, premier surveillant
Monsieur BRETIN Jérôme, premier surveillant

Monsieur KHENNOUF Amar, premier surveillant
Monsieur LAARIBI Youssef, premier surveillant moniteur de sport
Monsieur LECRU Jérémy, premier surveillant
Monsieur MANCEAU Bruno, premier surveillant
Monsieur NICOUD Marc, premier surveillant
Monsieur SIF Bouchaïb, premier surveillant
Monsieur KLEIN Xavier, premier surveillant à compter du 1er août 2020
Monsieur IZQUIERDO Nicolas Premier surveillant et armurier

Monsieur BRICHETEAU Olivier, surveillant et armurier
Monsieur LORINQUER Anthony, surveillant et moniteur de tir

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

Les personnels désignés à l'Article 1 renseignent obligatoirement, et systématiquement le registre d'accès à l'armurerie à chaque fois qu'ils y accèdent.

Article 3

Les personnels d'encadrement désignés ci-après sont autorisés à accéder au local contenant les équipements de protection et d'intervention.

Madame MARIN Véronique, Adjointe au Chef d'Établissement
Monsieur ROUAULT Josick Directeur Technique
Madame SCHMITT Marie-Aude, Attachée

Monsieur GAUTIER Anthony, lieutenant pénitentiaire
Monsieur RAFFOUX Pascal, lieutenant pénitentiaire
Monsieur LOUISON Olivier, lieutenant pénitentiaire
Madame MONNIER Laurence, lieutenant pénitentiaire

Monsieur GAUDICHEAU David, major pénitentiaire

Madame GASPARD Sophie, première surveillante
Madame TRIBOUILLARD Sonia, première surveillante
Monsieur ANON Corneille, premier surveillant
Monsieur BRETIN Jérôme, premier surveillant
Monsieur KHENNOUF Amar, premier surveillant
Monsieur LAARIBI Youssef, premier surveillant moniteur de sport
Monsieur LECRU Jérémy, premier surveillant
Monsieur MANCEAU Bruno, premier surveillant
Monsieur NICOUD Marc, premier surveillant
Monsieur SIF Bouchaïb, premier surveillant
Monsieur KLEIN Xavier, premier surveillant
Monsieur IZQUIERDO Nicolas Premier surveillant

Monsieur BLANCHETETE Loïc, surveillant brigadier, moniteur MTI

Toute disposition antérieure est abrogée.

Angers, le 22 janvier 2021
Le Chef d'Établissement,
Delphine LECHEVRE



20

